SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

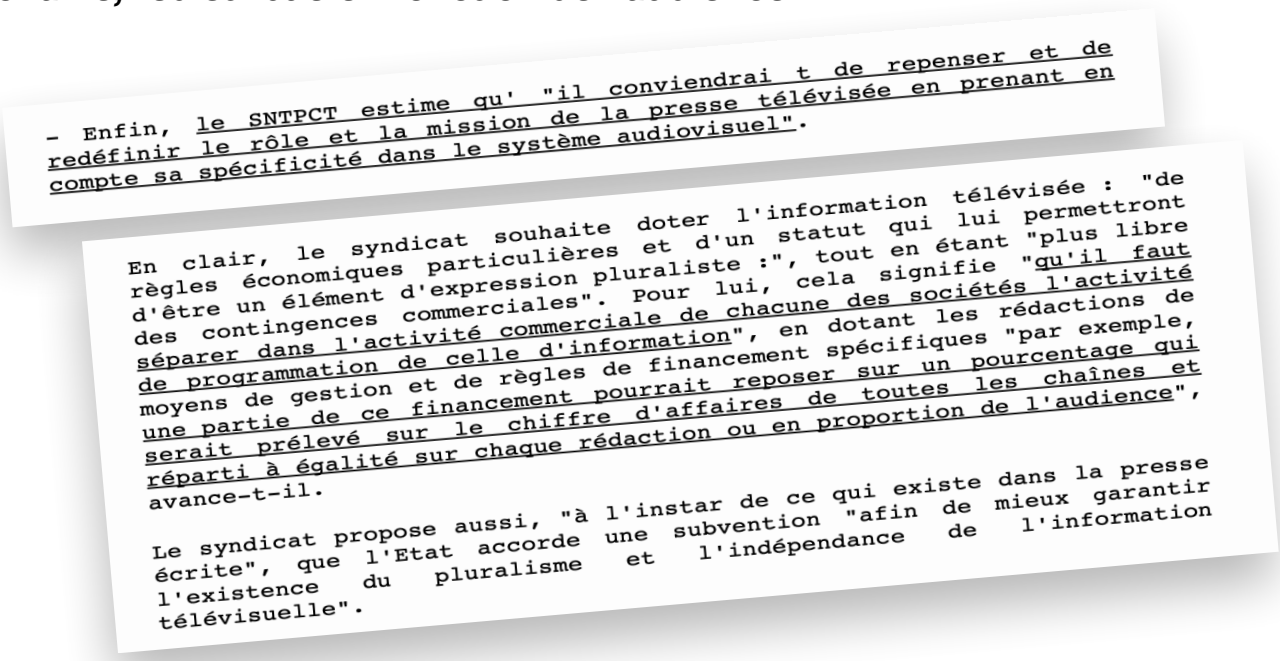
Chaînes généralistes ou d'information

Empire Bolloré / Garanties du pluralisme, de la liberté de la presse et de l'indépendance des rédactions ?

Les demandes du SNTPCT :

Comme nous l'écrivions dès 1992 :

- ***séparer l'activité de programmation et celle d'information ;***
- ***en dotant les rédactions de moyens de gestion et de financement propres garantissant leur indépendance au regard de leur propriétaire ;***
- ***comprenant une mutualisation et une redistribution d'une partie de leur financement par un prélèvement sur le chiffre d'affaires de la chaîne, redistribué en fonction de l'audience.***



– Enfin, le SNTPCT estime qu' "il conviendrai t de repenser et de redéfinir le rôle et la mission de la presse télévisée en prenant en compte sa spécificité dans le système audiovisuel".

En clair, le syndicat souhaite doter l'information télévisée : "de règles économiques particulières et d'un statut qui lui permettront d'être un élément d'expression pluraliste :", tout en étant "plus libre des contingences commerciales". Pour lui, cela signifie "qu'il faut séparer dans l'activité commerciale de chacune des sociétés l'activité de programmation de celle d'information", en dotant les rédactions de moyens de gestion et de règles de financement spécifiques "par exemple, une partie de ce financement pourrait reposer sur un pourcentage qui serait prélevé sur le chiffre d'affaires de toutes les chaînes et réparti à égalité sur chaque rédaction ou en proportion de l'audience", avance-t-il.

Le syndicat propose aussi, "à l'instar de ce qui existe dans la presse écrite", que l'Etat accorde une subvention "afin de mieux garantir l'existence du pluralisme et l'indépendance de l'information télévisuelle".

(Correspondance de la Presse du 9 avril 1992)

Paris, le 5 juin 2026